Image not found or type unknown

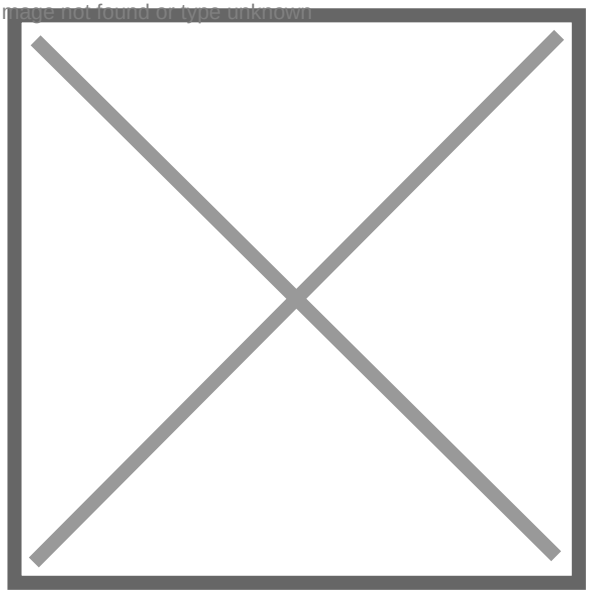

Récipicé et visa refusé aprés mariage. Comment faire

Par **donia**, le **09/09/2014** à **13:39**

Bonjour,

J'ai une question urgente svp.
Mon mari est algérien et moi Française. Nous nous somme mariés il y a 2 semaines. Il est rentré en France avec un visa d'Espagne Schengen il est en situation irrégulière depuis quelque mois. La préfecture refuse de régularisé sa situation. La préfecture lui a demander oralement de quitter le territoire pour demander un visa français.
1 Première question : comment savoir si il a eu un OQTF
2 Deuxième question : Si il retourne en Algérie, aura t'il sur sur un visa ou peuvent ils le refusé? En sachant que c parents sont en France en situation irrégulière ?
Nous avons très peur d'être séparer.
Aidez nous svp.
Je suis perdu, faut t'il prendre un avocat, aller en Algérie. Merci

Par **donia**, le **10/09/2014** à **10:50**

Bonjour,

Oui, il est d abord aller en Espagne puis et venu en France en train .
La sous préfecture nous a donner un dossier "1 er demande" elle nous a dit aller à la préfecture acheter un timbre de 50euros pour régulariser la situation. Nous sommes donc aller à la préfecture et la dame a seulement regarder le passeport et nous a dit. Il faut rentrer

en Algérie. Pas de visa , pas de carte.
Le dossier et complet je pense car la sous préfecture la vérifié avant . Nous avons aussi 6 mois de vie commune (preuves)

Par **donia**, le **10/09/2014** à **11:17**

Vous avez eu quoi comme papier? Et que contient votre dossier préfecture?

Par **alterego**, le **10/09/2014** à **11:59**

Bonjour,

Vous donnez vous-même la réponse à votre question

"il est en situation irrégulière depuis quelque mois. La préfecture refuse de régularisé sa situation." (....) "En sachant que c parents sont en France en situation irrégulière".

Le visa de circulation dans l'espace Schengen autorise dans le dit espace des séjours dont le cumul ne peut pas dépasser 90 jours par période de 6 mois.

En conséquence il n'autorise pas

. un séjour continu dont la durée dépasse 3 mois,
. des séjours successifs dont les durées cumulées dépassent 3 mois par période de 6 mois.
. le ou les séjours doivent être effectués pendant la durée de validité du visa (mentionnée sur la vignette)

Il n'a pas non plus pour objet de permettre à son titulaire de déposer une demande de carte de séjour en France.

Comment prétendre à des droits quand on viole les lois d'un pays dont on souhaite obtenir l'accueil ?

Cordialement

Par **donia**, le **10/09/2014** à **12:12**

Que faut il faire? à la préfecture nous avons rencontrer une personne dans la même situation que nous et qui a été régularisé. Nous ne comprenons pas .J'ai pourtant lu qu'il y avait des accords entre la France et l'Algerie

Par **donia**, le **10/09/2014** à **19:27**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour merci salbouk. C quel prefecture toi? Nous c est marseille et apparement c la politique de la bas. Ta femme travail? Car comme je travail pas en ce moment je sais pas si c est à cause de ca

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés